

Ivry le 06/11/17

De
Mme Brigitte Accart
Secrétaire Générale SNIES UNSA éducation

A
M. Pierre Bégué, Rapporteur commission XIV
Académie de médecine
M. Claude Dreux
Président de l'académie de médecine

Messieurs,

Le SNIES UNSA éducation, est un syndicat représentatif de la profession infirmière à l'Éducation nationale.

Nous avons lu avec beaucoup d'attention le rapport sur la médecine scolaire en France exprimant une prise de position officielle de l'Académie de médecine.

Nous avons des observations à formuler sur la situation actuelle.

Notre syndicat n'a pas alerté " les autorités...sur les difficultés rencontrées dans la réalisation des projets concernant la santé scolaire".

Notre formation d'entrée au corps du Ministère de l'Education nationale ne consiste pas à "2 fois 3 jours faite par l'infirmier(ère) conseiller(ère) techniques du Rectorat (ICTR), portant sur les textes officiels". Elle est effectivement élaboré et mis en œuvre par les ICTR (circulaire 2015-119). Elle s'appuie sur des formateurs compétents et pas exclusivement sur des textes législatifs. Elle s'accompagne d'un tutorat qui fait l'objet d'un cahier des charges pour le tuteur et le tuteur. La durée varie d'une académie à l'autre. Les 2 fois 3 jours sont le minimum du minimum. Sur les académies de Lille et de Versailles par exemple, elle s'étale sur plusieurs dizaines de jours répartis sur 2 ans.

Quant à vos recommandations, nous n'acceptons pas que celles-ci puissent concerner les infirmières. Certes, la pénurie de médecins a des conséquences sur la santé des élèves mais ne doit en aucun cas amener des glissements de tâches ou partage de compétences vers les infirmiers. Le manque de médecins est un fait actuel et pour autant l'infirmière libérale ne remplace pas le médecin généraliste parti en retraite.

Notre profession à l'Education Nationale, souhaite évoluer dans le cadre des pratiques avancées en cours au ministère de la santé ou, d'une spécialisation. Nous ne nous contenterons pas "d'un enseignement spécifique... (2 à 6 mois)" jugé bien insuffisant pour permettre de répondre efficacement à nos attentes.

Si "la création d'une véritable équipe de santé" consiste à remplacer la hiérarchie d'un chef d'établissement par un médecin, notre refus est catégorique, d'autant plus que pour nous, le travail s'effectue déjà ensemble, avec des missions spécifiques pour chacun. Ces missions ont été longuement discutées avant publication au BO et définition d'un arrêté pour la 6ème année

et la 12ème année. La visite médicale de la 6ème année est et doit rester un acte médical exclusif permettant à l'infirmière d'assurer un suivi si nécessaire. Elle peut être réalisée par un médecin autre que l'Éducation nationale et donne lieu d'ailleurs à une tarification spécifique.

De plus, la circulaire 2015-117 prévoit la rénovation de la gouvernance. Une cellule académique composée des conseillers techniques rectoraux (médecin, infirmier et assistante sociale), coordonnée et pilotée par le proviseur vie scolaire ou l'IA-IPR EVS est instaurée.

Nous combattons dans l'unité syndicale toute nouvelle tentative de rattachement pour les infirmiers(ères) au ministère de la santé comme nous avons déjà pu avoir à le faire.

Nous n'argumenterons pas sur les propositions faites pour la carrière des médecins de l'Éducation nationale, elles appartiennent aux organisations syndicales des médecins.

Enfin, nous regrettons fortement qu'une seule infirmière non représentante syndicale, ait été auditionnée, ne permettant pas un éclairage suffisant des réalités professionnelles.

Persuadée de l'intérêt que vous porterez à ce courrier et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes plus respectueuses salutations.

Brigitte Accart
Secrétaire générale
06 77 17 68 22

Copie à :

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale
Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation
Et leurs directions et cabinets respectifs ayant trait à la santé des élèves.